

<https://snetap-fsu.fr/L-essentiel-du-CNEA-du-3-octobre-2019.html>



L'essentiel du CNEA du 3 octobre 2019

- Nos Actions - Le SNETAP dans les instances -

Date de mise en ligne : jeudi 10 octobre 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le Comité National de l'Enseignement Agricole s'est réuni le jeudi 3 octobre 2019. Les points essentiels portaient sur :

- l'élection du/de la représentant.e du [CNEA](#) au Conseil Supérieur de l'Education
- les dispenses d'épreuves des candidats au Bac Général ou Technologique déjà titulaires d'un Bac G ou Techno,
- la nature et à la durée de l'épreuve terminale de biologie-écologie du Bac 2021
- la modification des épreuves du Bac STAV 2021.

Le Snetap-[FSU](#) était représenté par Olivier BLEUNVEN, Frédéric CHASSAGNETTE, Laurence DAUTRAIX, Jean Marie LE BOITEUX, Serge PAGNIER et Bruno POLACK.

Hommage à Christine RENON

En début d'après midi, et alors que plusieurs rassemblements avaient lieu au même moment dans toute la France, le Snetap-[FSU](#) a tenu à rendre hommage à Christine Renon, directrice d'école de Seine-Saint-Denis qui s'est donnée la mort le 22 septembre dans son établissement. Dans un contexte de réformes à marche forcée, de baisse de moyens, de dégradation des conditions de travail, il a demandé une réelle prise en compte de la souffrance des personnels par l'administration.

A l'issue de cette intervention, et sur proposition de la [DGER](#), le [CNEA](#) a respecté une minute de silence.

1 - Élection des représentant.es du CNEA au Conseil Supérieur de l'Éducation

Le CNEA devait désigner, parmi ses membres, un.e titulaire et deux suppléant.es qui représenteront le comité au sein du [CSE](#) (Conseil Supérieur de l'Education).

Plusieurs membres de l'Intersyndicale Public / Privé, dont le Snetap-FSU, avaient décidé de présenter une candidature coordonnée à cette élection.

Nous avons donc présenté 3 candidat.es : Olivier BLEUNVEN (Snetap-FSU - Enseignement Public) pour le poste de titulaire - Estelle CLAVERIE (Sneec-CFTC - Enseignement privé) et Étienne HEULIN (Confédération Paysanne - Professionnels) pour les postes de suppléant.es.

A l'issue de l'appel à candidature par le DGER, en dehors de l'Intersyndicale, seule la [CFDT](#) avait décidé de présenter une candidature de titulaire.

Le premier vote, à bulletin secret, pour le poste de titulaire s'est soldé par une expression très claire du CNEA contre l'Intersyndicale et donnant l'avantage à la CFDT.

A notre surprise, après ce premier vote, la représentante du SPELC décidait finalement de se présenter au poste de première suppléante.

Dans ce deuxième vote l'Intersyndicale était à nouveau mise en minorité.

Enfin pour le dernier vote, pour la deuxième suppléance, Étienne HEULIN n'avait pas de candidat.es face à lui malgré les tractations de plusieurs organisations pour faire émerger une nouvelle candidature contre l'Intersyndicale pour ce troisième tour.

Ce vote a fini de démontrer la défiance du CNEA vis à vis de l'Intersyndicale, avec très fort taux d'abstention.

Le Snetap-FSU retiendra de cette élection une salle remplie le matin pour les votes mais désertée l'après midi pour l'étude des textes, une administration qui aura pris position entre deux candidatures d'organisations syndicales et abandonnant la neutralité qui aurait du être la sienne, les deux organisations parmi les moins représentatives des personnels chargées de représentées le CNEA au sein du CSE, ... Ces éléments confirment que l'Intersyndicale par ses actions pose problème à l'administration et plusieurs membres du CNEA, une instance qui ignore ainsi une nouvelle fois l'avis des personnels.

2 - Dispenses d'épreuves des candidats au Bac Général ou Technologique

La DGESCO présentait un projet d'arrêté relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat G ou techno.

Ce texte, qui découle des modifications liées à la réforme du baccalauréat, modifie l'arrêté du 25 mars 2015 actuellement en vigueur.

Ce nouveau texte prévoit des dispenses pour le contrôle continu, les épreuves anticipées, l'épreuve terminale de philosophie et l'épreuve orale terminale.

Une disposition supplémentaire précise qu'à compter de la session 2021 les candidats au Bac G devront choisir au moins un enseignement de spécialité différent de ceux passés par les candidat.es pour le baccalauréat dont ils/elles sont titulaires.

Les candidat.es au Bac Techno ne peuvent se présenter dans la même série.

Le Snetap-FSU a interrogé la DGESCO sur la réintroduction de « séries » au travers de ce texte. En effet la présentation du projet d'arrêté peut sous-entendre qu'il y a dans le nouveau Bac Général 2021, finalement des séries qui se dégagent.

Il s'est inquiété également des conséquences pour les élèves de l'Enseignement Agricole qui ne bénéficient pas des mêmes possibilités d'accès aux différentes spécialités.

3 - Épreuve terminale de biologie-écologie du baccalauréat général 2021

La DGER a présenté un projet d'arrêté concernant la nature et à la durée de l'épreuve terminale de spécialité de biologie-écologie du baccalauréat général à compter de la session 2021.

Cette épreuve obligatoire de biologie-écologie sera constituée d'une épreuve écrite de 3 heures 30 minutes et d'une épreuve pratique d'une durée de 1 heure 30 minutes. Le TP sera organisé dans l'établissement du ou de la candidat.e, durant le même trimestre que l'épreuve écrite.

Le Snetap-FSU a demandé et obtenu une clarification de la répartition des points entre écrit et pratique de cette évaluation. Cette répartition se fera de la façon suivante : écrit sur 15 points - pratique sur 5 points.

4 - Modification des épreuves E6 - E7 du Bac Pro CGEA

Le projet d'arrêté présenté par la DGER modifie le texte initial du 27 février 2017 portant création du Bac Pro « Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole ».

Pour l'épreuve E6, ce nouveau texte rend le document écrit (composé d'un dossier individuel et d'une fiche individuelle) obligatoire.

Pour l'épreuve E7, la modification concerne les candidat.es hors [CCF](#) : la/le candidat.e devra rendre obligatoirement son dossier (composé de fiches) en 3 exemplaires en amont de l'épreuve. Sans ce dossier, la/le candidat.e ne

pourra passer l'épreuve et sera considéré.e « absent.e ».

5 - Modification de l'évaluation du Bac STAV 2021

La DGER présentait un projet d'arrêté modifiant celui du 22 mars 2019 relatif au référentiel de formation de la série « STAV ».

Selon elle les compléments apportés aux programmes d'histoire-géo et d'enseignement moral et civique des séries technologiques de l'Education Nationale, ont nécessité la modification du référentiel d'examen, entraînant l'ajout d'une situation d'évaluation en « Mathématiques et TIM » et « Histoire-géographie » en classe de première. De même pour les candidat.es hors CCF l'épreuve « Histoire-géographie-Education socioculturelle » est également modifiée et devient une épreuve orale.

Le Snetap-FSU a découvert 3 jours seulement avant l'instance ces changements substantiels de l'évaluation et des programmes de certaines disciplines.

Ces changements semblent se faire dans l'impréparation la plus totale, sans préoccupation de l'organisation, du fonctionnement des équipes pédagogiques sur le terrain (ni des élèves à qui ont déjà été communiqué le prévisionnel des CCF). En effet cela implique une modification du plan d'évaluation par l'ajout de deux CCF.

Concernant l'épreuve « Histoire-géographie-Education socioculturelle » pour les candidat.es hors-CCF, le changement d'un écrit de 2h, initialement prévu, en un oral de 30 minutes modifiée et qui prendra la forme d'une épreuve orale de 30 minutes, sans justification, introduit une distorsion importante entre les candidat.es.

Le Snetap-FSU a contesté la méthode et exigé une information immédiate des équipes qui travaillent d'ores et déjà à leur plan d'évaluation.

Le CNEA s'est prononcé contre ce texte.